

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS989

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 48

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« autre État membre »

les mots :

« État membre de l'Union européenne autre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.